



Chambre vaudoise du
commerce et de l'industrie



Service Export

L'exportation temporaire de chevaux

Au service des entreprises



<i>Exportation temporaire de chevaux sous carnets ATA</i>	4
<i>Documents et conditions d'exportation</i>	6
<i>Exportation en France</i>	8
<i>Exportation en Allemagne</i>	9
<i>Démarche</i>	10
<i>Conditions générales</i>	13
<i>ATA Swiss</i>	14



Exportation temporaire de chevaux sous carnet ATA

Le carnet ATA vous permet d'exporter temporairement vos chevaux sans devoir payer les droits et taxes dans le(s) pays concerné(s), par exemple en cas de courses hippiques, de traitements vétérinaires spéciaux ou simplement pour des randonnées.

Un certificat de santé de l'animal est également nécessaire pour l'exportation. Il doit être établi au maximum dix jours avant le passage en frontière. Il peut être obtenu auprès de votre vétérinaire habituel ou d'un vétérinaire cantonal s'il y a lieu. Un certificat sanitaire - à obtenir auprès d'un vétérinaire du pays de réexportation - est **désormais obligatoire** pour le retour en Suisse des chevaux ayant séjourné dans l'Union européenne pendant plus de sept jours.

Vous trouverez plus d'informations sur les conditions d'importation des chevaux sous :

www.ovf.admin.ch>Thèmes>Importations>animaux vivants.

Des renseignements complémentaires sont disponibles auprès de l'Office Vétérinaire Fédéral :

www.bvet.admin.ch - Tél. 031 324 04 42.

Exportation temporaire de chevaux sous carnet ATA

Issuing Association Association émettrice		A.T.A. CARNET / CARNET A.T.A. FOR TEMPORARY ADMISSION OF GOODS POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES MARCHANDISES CUSTOMS CONVENTION ON THE A.T.A. CARNET FOR THE TEMPORARY ADMISSION OF GOODS CONVENTION DOUANIÈRE SUR LE CARNET A.T.A. POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES MARCHANDISES CONVENTION ON TEMPORARY ADMISSION / CONVENTION RELATIVE À L'ADMISSION TEMPORAIRE (Before completing the Carnet, please read Notes on cover page 3). Avant de remplir le carnet, lire le notice au page 3 de la couverture)		INTERNATIONAL GUARANTEE CHAIN CHAÎNE DE GARANTIE INTERNATIONALE																																																																																			
ATA CARNET ATA	A. HOLDER AND ADDRESS / Titulaire et adresse		G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE / Réserve à l'Association émettrice FRONT COVER / Couverture																																																																																				
	B. REPRESENTED BY* / Représenté par*		a) CARNET No. Carnet N° CH VD/2004/0525 Number of continuation sheets: Nombre de feuillets supplémentaires:																																																																																				
	C. INTENDED USE OF GOODS / Utilisation prévue des marchandises		b) ISSUED BY / Délivré par CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE - LAUSANNE																																																																																				
			c) VALID UNTIL / Valable jusqu'au 2005 / MAI / - 5 year / mois / day (inclusive) / jour (inclusif)																																																																																				
<p>F. This Carnet may be used in the following countries/Customs territories under the guarantee of the associations listed on page four of the cover: / Ce carnet est valable dans les pays/territoires douaniers ci-après, sous la garantie des associations reprises en page quatre de la couverture:</p> <table border="0"> <tr> <td>ALGERIA (DZ)</td> <td>KOREA (REP. OF) (KR)</td> <td>TUNISIA (TN)</td> </tr> <tr> <td>ANDORRA (AD)</td> <td>LATVIA (LV)</td> <td>TURKEY (TR)</td> </tr> <tr> <td>AUSTRALIA (AU)</td> <td>LEBANON (LB)</td> <td>UNITED KINGDOM (GB)</td> </tr> <tr> <td>AUSTRIA (AT)</td> <td>LITHUANIA (LT)</td> <td>UNITED STATES (US)</td> </tr> <tr> <td>BELGIUM LUXEMBOURG (BE)</td> <td>FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA (MK)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BULGARIA (BG)</td> <td>MALAYSIA (MY)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CANADA (CA)</td> <td>MALTA (MT)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CHINA (CN)</td> <td>MAURITIUS (MU)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CHINA (HK)</td> <td>MOROCCO (MA)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CYPRUS (CY)</td> <td>NETHERLANDS (NL)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CZECH REPUBLIC (CZ)</td> <td>NEW ZEALAND (NZ)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DENMARK (DK)</td> <td>NORWAY (NO)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ESTONIA (EE)</td> <td>POLAND (PL)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FINLAND (FI)</td> <td>PORTUGAL (PT)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FRANCE (FR)</td> <td>ROMANIA (RO)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GERMANY (DE)</td> <td>RUSSIA (RU)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GERMANY (DE)</td> <td>SENEGAL (SN)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GIBRALTAR (GI)</td> <td>SINGAPORE (SG)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GREECE (GR)</td> <td>SLOVAK REPUBLIC (SK)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>HONG KONG, CHINA (HK)</td> <td>SLOVENIA (SI)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>HUNGARY (HU)</td> <td>REPUBLIC OF SOUTH AFRICA (ZA)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ICELAND (IS)</td> <td>SPAIN (ES)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>INDIA (IN)</td> <td>SRI LANKA (LK)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>IRELAND (IE)</td> <td>SWEDEN (SE)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ISRAEL (IL)</td> <td>SWITZERLAND (CH)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ITALY (IT)</td> <td>THAILAND (TH)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>IVORY COAST (CI)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>JAPAN (JP)</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>The holder of this Carnet and his representative will be held responsible for compliance with the laws and regulations of the country/Customs territory of departure and the countries/Customs territories of importation. / A charge pour le titulaire et son représentant de se conformer aux lois et règlements du pays/territoire douanier de départ et des pays/territoires douaniers d'importation.</p>				ALGERIA (DZ)	KOREA (REP. OF) (KR)	TUNISIA (TN)	ANDORRA (AD)	LATVIA (LV)	TURKEY (TR)	AUSTRALIA (AU)	LEBANON (LB)	UNITED KINGDOM (GB)	AUSTRIA (AT)	LITHUANIA (LT)	UNITED STATES (US)	BELGIUM LUXEMBOURG (BE)	FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA (MK)		BULGARIA (BG)	MALAYSIA (MY)		CANADA (CA)	MALTA (MT)		CHINA (CN)	MAURITIUS (MU)		CHINA (HK)	MOROCCO (MA)		CYPRUS (CY)	NETHERLANDS (NL)		CZECH REPUBLIC (CZ)	NEW ZEALAND (NZ)		DENMARK (DK)	NORWAY (NO)		ESTONIA (EE)	POLAND (PL)		FINLAND (FI)	PORTUGAL (PT)		FRANCE (FR)	ROMANIA (RO)		GERMANY (DE)	RUSSIA (RU)		GERMANY (DE)	SENEGAL (SN)		GIBRALTAR (GI)	SINGAPORE (SG)		GREECE (GR)	SLOVAK REPUBLIC (SK)		HONG KONG, CHINA (HK)	SLOVENIA (SI)		HUNGARY (HU)	REPUBLIC OF SOUTH AFRICA (ZA)		ICELAND (IS)	SPAIN (ES)		INDIA (IN)	SRI LANKA (LK)		IRELAND (IE)	SWEDEN (SE)		ISRAEL (IL)	SWITZERLAND (CH)		ITALY (IT)	THAILAND (TH)		IVORY COAST (CI)			JAPAN (JP)		
ALGERIA (DZ)	KOREA (REP. OF) (KR)	TUNISIA (TN)																																																																																					
ANDORRA (AD)	LATVIA (LV)	TURKEY (TR)																																																																																					
AUSTRALIA (AU)	LEBANON (LB)	UNITED KINGDOM (GB)																																																																																					
AUSTRIA (AT)	LITHUANIA (LT)	UNITED STATES (US)																																																																																					
BELGIUM LUXEMBOURG (BE)	FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA (MK)																																																																																						
BULGARIA (BG)	MALAYSIA (MY)																																																																																						
CANADA (CA)	MALTA (MT)																																																																																						
CHINA (CN)	MAURITIUS (MU)																																																																																						
CHINA (HK)	MOROCCO (MA)																																																																																						
CYPRUS (CY)	NETHERLANDS (NL)																																																																																						
CZECH REPUBLIC (CZ)	NEW ZEALAND (NZ)																																																																																						
DENMARK (DK)	NORWAY (NO)																																																																																						
ESTONIA (EE)	POLAND (PL)																																																																																						
FINLAND (FI)	PORTUGAL (PT)																																																																																						
FRANCE (FR)	ROMANIA (RO)																																																																																						
GERMANY (DE)	RUSSIA (RU)																																																																																						
GERMANY (DE)	SENEGAL (SN)																																																																																						
GIBRALTAR (GI)	SINGAPORE (SG)																																																																																						
GREECE (GR)	SLOVAK REPUBLIC (SK)																																																																																						
HONG KONG, CHINA (HK)	SLOVENIA (SI)																																																																																						
HUNGARY (HU)	REPUBLIC OF SOUTH AFRICA (ZA)																																																																																						
ICELAND (IS)	SPAIN (ES)																																																																																						
INDIA (IN)	SRI LANKA (LK)																																																																																						
IRELAND (IE)	SWEDEN (SE)																																																																																						
ISRAEL (IL)	SWITZERLAND (CH)																																																																																						
ITALY (IT)	THAILAND (TH)																																																																																						
IVORY COAST (CI)																																																																																							
JAPAN (JP)																																																																																							
H. CERTIFICATE BY CUSTOMS AT DEPARTURE Attestation de la douane, au départ		I. Signature of authorised official and Issuing Association stamp / Signature du délégué et Association émettrice																																																																																					
a) Identification marks have been affixed as indicated in column 7 against the following items No(s), of the General List Apposé les marques d'identification mentionnées dans la colonne 7 en regard du (des) numéro(s) d'ordre suivant(s) de la liste générale																																																																																							
b) GOODS EXAMINED* / Vérifié les marchandises* Yes / Oui No / Non																																																																																							
c) Registered under Reference No.* Enregistré sous le numéro*		Place and Date of Issue (year/month/day) Lieu et Date d'émission (année/mois/jour)																																																																																					
d) Customs Office Place Date (year/month/day) Signature and Stamp Bureau de douane Lieu Date (année/mois/jour) Signature et timbre		J. Signature of Holder / Signature du titulaire																																																																																					

Au service des entreprises

Documents et conditions d'exportation

Les certificats sont délivrés par le vétérinaire de contrôle d'exportation (en général le vétérinaire de district) du lieu de provenance du cheval.

Pour les échanges avec les pays de l'UE et s'il s'agit de chevaux enregistrés (avec un passeport pour chevaux), on peut utiliser indifféremment soit le message TRACES soit le certificat 90/426 B (annexe B) rempli à la main. Par contre, le message TRACES est absolument nécessaire pour les chevaux sans passeport ou lorsque des chevaux sont exportés pour l'abattage (annexe C).

Il est absolument nécessaire de s'assurer, avant le départ, que l'exportation sans passeport sera bien acceptée.

- **Annexe B** – n'est valable qu'avec le passeport pour chevaux et dans l'annexe B sous la rubrique numéro du certificat de santé, le numéro du passeport pour chevaux correspondant doit y est reporté.
- **Passeport pour chevaux**, avec son annexe sur les traitements médicamenteux, est obligatoire (des exceptions sont possibles). Il peut être obtenu auprès de la **Fédération Suisse des Sports Equestres**
(T. 031 335 43 43 – F. 031 335 43 57 - info@svps-fsse.ch)
- **Plan de marche** du message TRACES ou sa version papier A-2101 (pour les transports d'une durée supérieure à 8 heures).

Documents et conditions d'exportation

Le certificat doit être établi dans la langue de l'Etat membre de l'UE, à la frontière avec la Suisse, et dans celle du pays de destination (muni de la mention Duplicata).

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site Web de l'**Office Vétérinaire Fédéral** (www.bvet.admin.ch), sous la rubrique «importations, exportations et transit», «animaux», «chevaux».

Conditions de transit :

Pour le transit d'équidés par l'UE vers un pays tiers (c'est-à-dire dans un pays non membre de l'UE), il faut obligatoirement se procurer une autorisation d'importation du premier pays tiers franchi délivrée par le Service vétérinaire de ce pays. Une visite vétérinaire des équidés à la frontière peut être exigée pour le transit par l'UE. Il est recommandé de se procurer un formulaire de certificat sanitaire dans la langue des pays de transit, formulaire légalisé par le vétérinaire de contrôle et muni de la mention «Duplicata de la traduction».

Autres informations :

Le passage de la frontière doit être annoncé suffisamment tôt aux postes de douane par lesquels les chevaux passeront. Lors de l'annonce, on indiquera les documents déjà en possession ou ceux prévus. Ces postes de douane vous informent aussi sur les règles douanières à respecter.

Exportation en France

Depuis le mois de juillet 2004, les douanes françaises exigent que les titulaires de carnets ATA déclarent également **la sellerie et les accessoires**.

Nous attirons votre attention sur le fait que les autorités douanières procéderont à des **contrôles réguliers** en frontière et sur tout le territoire français. Tout titulaire n'ayant pas un descriptif adéquat peut être refoulé si les autorités l'estiment nécessaire.

Exportation en Allemagne

La valeur des chevaux sous carnet ATA est fréquemment sous-évaluée. Des carnets ATA suisses couvrants des chevaux avec des valeurs «symboliques» sont présentés à la douane allemande. En particulier des chevaux de course d'une valeur inférieure à CHF 5'000.-. En cas de vente, le carnet ATA est accepté par les autorités douanières comme garantie pour les droits et taxes à l'entrée.

C'est la raison pour laquelle les **autorités douanières allemandes n'acceptent plus les carnets ATA avec des valeurs « symboliques».**

Les valeurs suggérées par les autorités douanières sont :

- Chevaux de randonnée : CHF 10'000.-
- Chevaux de concours régionaux : CHF 15'000.-
- Chevaux de concours internationaux : CHF 29'500.-.

Il est toutefois possible d'indiquer une valeur inférieure à CHF 5'000.- si celle-ci est justifiable par une facture d'achat ou tout autre document prouvant la valeur de l'animal.

En cas de doute et sans justificatif valable, la CVCI refusera d'émettre les carnets ATA pour des chevaux d'une valeur inférieure à CHF 5'000.-.

Démarche

L'utilisateur veillera à utiliser correctement le carnet ATA, en restant attentif aux points suivants :

- Maintenir l'ordre logique des feuilles :
 - ~ souche d'exportation jaune pour la douane suisse
 - ~ souche d'importation blanche pour la douane étrangère
 - ~ souche de réexportation blanche pour la douane étrangère
 - ~ souche de réimportation jaune pour la douane suisse.
- Ne pas oublier de faire viser le carnet à chaque passage de frontière par les deux services douaniers se trouvant de part et d'autre de celle-ci, même si le douanier vous fait signe de passer. **Si nécessaire, insistez** : les services douaniers sont tenus de vous donner leur visa si vos opérations sont effectuées régulièrement.
- Vérifier si chaque bureau de douane signe, date et timbre la bonne souche, puis détache le bon volet du carnet.
Procéder à une **prise en charge** du carnet par un bureau de douane interne ou un port franc **avant le passage de la frontière**. Cette **démarche devient obligatoire** lorsque le premier passage s'effectue le week-end ou en **dehors des heures normales d'ouverture des postes de garde-frontière ou encore si vous voyagez en train**.
Port-franc Chavornay
du lundi au vendredi 7h30-12h00 et 13h00-17h30
Fermé le samedi et dimanche

Démarche

Port-franc Vevey

du lundi au jeudi de 13h00-17h00 et le vendredi de 13h30-17h00. Fermé le samedi et dimanche

- S'assurer que la douane étrangère n'ait pas indiqué sur la souche d'importation un délai de réexportation plus court que la durée de validité du carnet.
Si, exceptionnellement, le cheval reste à l'étranger, l'utilisateur est responsable d'accomplir sur place les formalités de dédouanement, de payer les droits et taxes ainsi que de faire régulariser le carnet par les douanes suisse et étrangère. **Ces informations sont susceptibles de changer à tout moment et sans préavis de la part des autorités douanières.**
- En cas de dédouanement à l'étranger, faire indiquer :
sur la quittance : le no du carnet
sur le carnet : le no de la quittance.
- Remettre à la Chambre de commerce émettrice une photocopie de la quittance / acquit de douane étranger en lui restituant le carnet.
- Annoncer la perte du carnet à la Chambre émettrice (qui peut établir un duplicata gratuitement).
- Toute modification quelconque d'un carnet ATA, après émission, est interdite.

Démarche / procédure de paiement

La CVCI se porte garante envers les autorités douanières des pays pour lesquels elle délivre les carnets ATA.

Afin de se protéger contre les risques résultant de cet engagement, elle exige des titulaires de carnets ATA **une garantie de 20 % et des frais sous forme de :**

- dépôt et remboursement en espèces jusqu'à CHF 1000.-- ou
- versement sur notre compte auprès de la BCV de Lausanne (compte 308.53.47) ou
- dépôt sous forme de chèque encaissé ou
- caution bancaire d'une durée illimitée (cautionnement solidaire) ou
- caution de la part d'une compagnie d'assurances d'une durée illimitée (cautionnement solidaire).

Conditions générales

Carnet ATA/Frais

- Frais de base pour membres CVCI : CHF 64.- (ATAswiss OFFERT) + 1 o/oo de la valeur de la marchandise.
- Frais de base pour non-membres CVCI : CHF 89.- + supplément de CHF 25.- ATAswiss + 1 o/oo de la valeur de la marchandise

Garantie spéciale pour chevaux (remboursable)

Membres et non-membres CVCI, jusqu'à CHF 100'000.--, 20 % de la valeur des chevaux figurant sur le carnet ATA.

Dès CHF 100'000.--, 30 % de la valeur de chevaux figurant sur le carnet ATA.

Formulaire Carnet ATA

- 1 Carnet ATA jusqu'à 3 passages (12 feuilles) Gratuit
- à partir de la 13^{ème} feuille (par feuille) CHF 0.50
- feuille supplémentaire CHF 0.50

Frais express

Pour traitement urgent ou sans rendez-vous CHF 25.00

ATAswiss

Pour accéder à "ATAswiss", il vous suffit de vous inscrire sur le site **www.ataswiss.ch** pour pouvoir bénéficier du système.

Vous pourrez obtenir un carnet dans les 4 heures (traitement express avec supplément de CHF 25.-) ou dans les 24 heures selon l'heure de la demande.

Avantages :

- Simplification dans l'établissement des carnets ATA
- Aucun stock nécessaire chez vous
- Consultation et gestion des sorties et rentrées de vos carnets
- Etablissement d'un nouveau carnet sur la base d'un carnet existant.

Conditions :

- PC avec accès internet sans avoir besoin de logiciel complémentaire
- Paiement de la garantie et des frais au préalable (si retour par poste) ou au guichet lors de la remise du carnet ATA.

Toutes les informations sont disponibles sur le site :
www.ataswiss.ch

Nos coordonnées

Téléphones

021 613 35 36

Fax

021 613 35 05

Adresses e-mail

legal@cvtci.ch

Adresses postale

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Avenue d'Ouchy 47
1006 Lausanne

Horaires du guichet Export

du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30



Au service des entreprises



Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Av. d'Ouchy 47 - Lausanne
T. 021 613 35 35 - F. 021 613 35 05
cvci@cvci.ch - www.cvci.ch